



SIAO 22

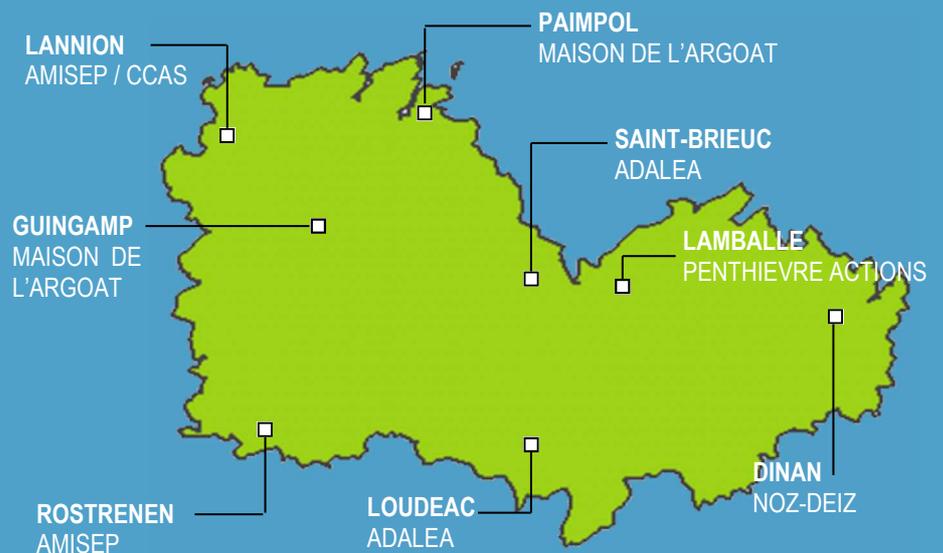
Service Intégré
de l'Accueil & de l'Orientation
des Côtes d'Armor

Côtes d'Armor

SIAO 22

GUIDE PRATIQUE DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT & ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNE

Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation



www.adalea.fr

Sommaire

• Préambule	4
-------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT DU SIAO 22

FICHE 1 : L'hébergement d'urgence	7
FICHE 2 : L'hébergement de stabilisation (STAB).....	8
FICHE 3 : Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).....	10
FICHE 4 : L'aide au logement temporaire (ALT).....	12

DEUXIÈME PARTIE

LES OFFRES D'HÉBERGEMENT SPÉCIFIQUES

FICHE 5 : Les lits halte soins santé (LHSS)	16
FICHE 6 : Les appartements de coordination thérapeutique (ACT)	17
FICHE 7 : Le centre maternel	18
FICHE 8 : Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	19
FICHE 9 : Le centre provisoire d'hébergement (CPH)	20

TROISIÈME PARTIE

LES OFFRES DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

FICHE 10 : Les pensions de familles (PF)	22
FICHE 11 : Les résidences accueil (RA).....	24
FICHE 12 : Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)	26
FICHE 13 : L'intermédiation locative	28



Cet icône signifie que le dispositif est un établissement ou service social ou médico-sociaux selon l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles.



Cet icône signifie que le dispositif est intégré au périmètre des offres SIAO

PREAMBULE

Le **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation** (SIAO) est une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.

Le SIAO est donc une « plateforme unique » qui doit favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la nécessaire fluidité vers le logement. Il doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours.

Le SIAO repose sur 4 principes fondamentaux:

INCONDITIONNALITE DE L'ACCUEIL ET CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE : chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.

L'ACCES AU SERVICE PUBLIC : toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins. Si possible en prenant en compte la notion de proximité.

LE LOGEMENT D'ABORD : l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.

LA COORDINATION des interventions situées aux frontières départementales.

L'article L345-2-4 du Code de l'Action sociale et des familles (introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014) décrit les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation-SIAO :

« Afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs, une convention est conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation qui a pour missions, sur le territoire départemental :

1°/ De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;

2°/ De gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles [...] ;

3°/ De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles [...], de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;

4°/ De suivre le parcours des personnes ou familles [...] prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;

5°/ De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;

6°/ D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue [...] le prévoit, la coordination des acteurs [...] ;

7°/ De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

8°/ De participer à l'observation sociale. »

Ce guide est à destination des professionnels qui accueillent des personnes sans-abri, mal-logées ou risquant de l'être. Il a pour objectif de décrire de façon exhaustive l'ensemble des places d'hébergement et de logement accompagnés présentes sur le département afin de développer des connaissances communes sur les dispositifs.

Les informations contenues reprennent les textes de référence, et les items ci-dessous :

- ◆ rôle et caractéristiques des différents dispositifs dans les Côtes d'Armor
- ◆ publics concernées par ces différents dispositifs
- ◆ niveau de prise en charge de ces dispositifs en matière d'accompagnement social
- ◆ durées de séjour moyennes
- ◆ formes d'habitats proposées

Ce guide vous donnera également des précisions sur les structures du département qui gèrent ces dispositifs ainsi que leurs caractéristiques susceptibles de varier d'un gestionnaire d'hébergement à l'autre.

Ce support n'intègre pas l'ensemble des dispositifs hébergement / logement existants sur le territoire français, mais bien exclusivement les dispositifs costarmoricens mobilisables ou non dans le cadre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. Dès lors, ce document sera progressivement actualisé en fonction des évolutions du SIAO 22.



DISPOSITIFS D' HÉBERGEMENT DU SIAO 22



FICHE 1 :
L'hébergement d'urgence



FICHE 2 :
L'hébergement de stabilisation



FICHE 3 :
Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)



FICHE 4 :
L'aide au logement temporaire (ALT)

LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT DU SIAO 22

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

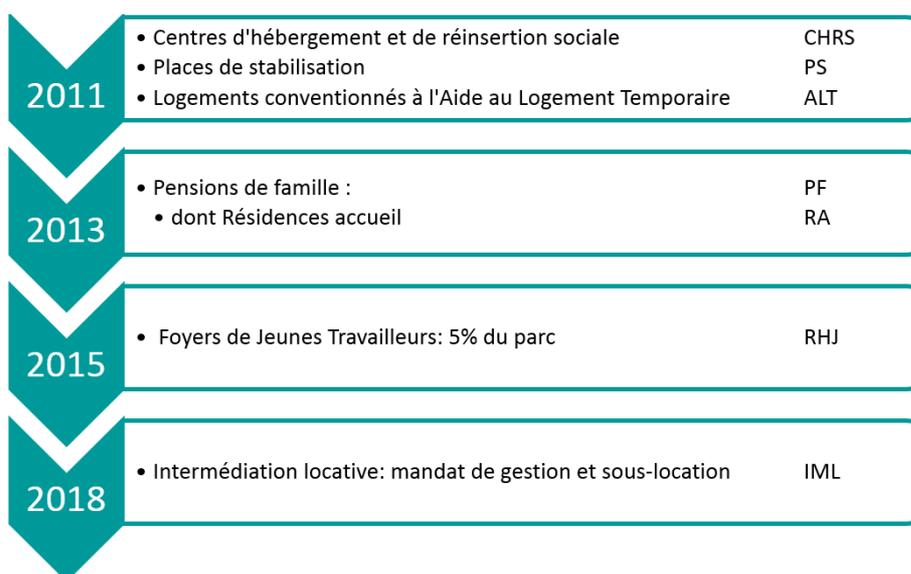
Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies. Cette participation est notamment prévue par le Code de l'action sociale et des familles en fonction des ressources des intéressés pour les hébergements en CHRS.

Les personnes hébergées ne bénéficient pas des aides personnelles au logement, sauf dans des cas très particuliers assimilables à du logement par la réglementation existante. Avec les services de veille sociale (centres d'appel "115", équipes de maraude, accueils de jour, services d'accueil et d'orientation), les établissements d'hébergement constituent le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (AHI). Un référentiel des prestations du dispositif AHI a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur afin de clarifier la terminologie utilisée, définir les prestations et leurs conditions de mise en œuvre, harmoniser les pratiques. Les personnes hébergées en centres d'hébergement, sortant d'hébergement ou logées temporairement font partie des publics prioritaires pour l'accès à un logement social dans le cadre des dispositifs mis en place par les PDALPD. (Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale).

Le dispositif « AHI » est un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers l'accès au logement, selon le principe du « logement d'abord ». Chaque fois que cela est possible, l'accès direct au logement ordinaire (le cas échéant avec le soutien d'un accompagnement social spécialisé) ou au logement intermédiaire (résidences sociales, maisons-relais, sous-location) doit être privilégié par rapport à une orientation vers l'hébergement. Le principe est qu'il n'y a pas de passage obligatoire par l'hébergement (structure collective ou statut d'hébergé), sauf à ce que la situation de la personne le justifie. Ce principe s'applique aussi bien aux personnes qui sont proches de l'autonomie qu'aux plus vulnérables. La référence à la notion de « chez soi » prime également dans l'hébergement afin de placer les personnes hébergées dans les conditions les plus proches du logement ordinaire. La priorité est également donnée à l'hébergement dans le diffus chaque fois que les capacités d'autonomie des personnes le permettent.

La circulaire du 17 décembre 2015 relative au SIAO détaille les missions de recensement de l'offre sur le département:

« Vous veillerez à ce que le SIAO puisse recenser l'ensemble des places d'hébergement d'urgence, d'insertion et de stabilisation, les logements en résidence sociale et les logements des organismes exerçant des activités d'intermédiation locative et qu'il soit informé de leur disponibilité. Les services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale devront être en mesure de connaître de manière exhaustive le nombre de places mises à disposition du SIAO. »



FICHE 1. L'HÉBERGEMENT D'URGENCE (SIAO URGENCE)



MISSIONS

Les hébergements d'urgence accueillent les personnes les plus vulnérables de façon "inconditionnelle", c'est-à-dire sans discrimination, sans sélection des publics accueillis, et notamment sans condition de régularité de séjour. L'accès à ces structures se fait soit par présentation directe du demandeur, au risque de ne pas trouver de place, ou bien par l'intermédiaire de la veille sociale départementale (n° d'appel d'urgence 115).

La loi Molle du 25 mars 2009 précise : « Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier ».

PUBLIC ACCUEILLI

Le seul critère de l'accueil est celui de la détresse sociale. Aucune exigence particulière ne peut être invoquée pour contourner l'obligation générale d'accueil. Il importe de rappeler en particulier que l'aide sociale à l'hébergement ne requiert pas la régularité du séjour sur le territoire. Tous les publics sans discrimination aucune doivent pouvoir être informés, accueillis et orientés. Art.L. 345-2-2. du CASF : « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

MODALITÉ D'ACCUEIL

Présence de personnel pendant les heures d'ouverture qui sont variables d'un gestionnaire à l'autre. Un entretien d'évaluation/orientation doit être organisé systématiquement avec la personne concernée. Cet entretien pourra être mené par une équipe pluridisciplinaire permettant, le cas échéant, la prise en compte de la situation de santé. Si besoin, il pourra être complété par des examens propres à détecter des difficultés de santé qui nécessitent une prise en charge appropriée en lien avec les structures spécialisées.

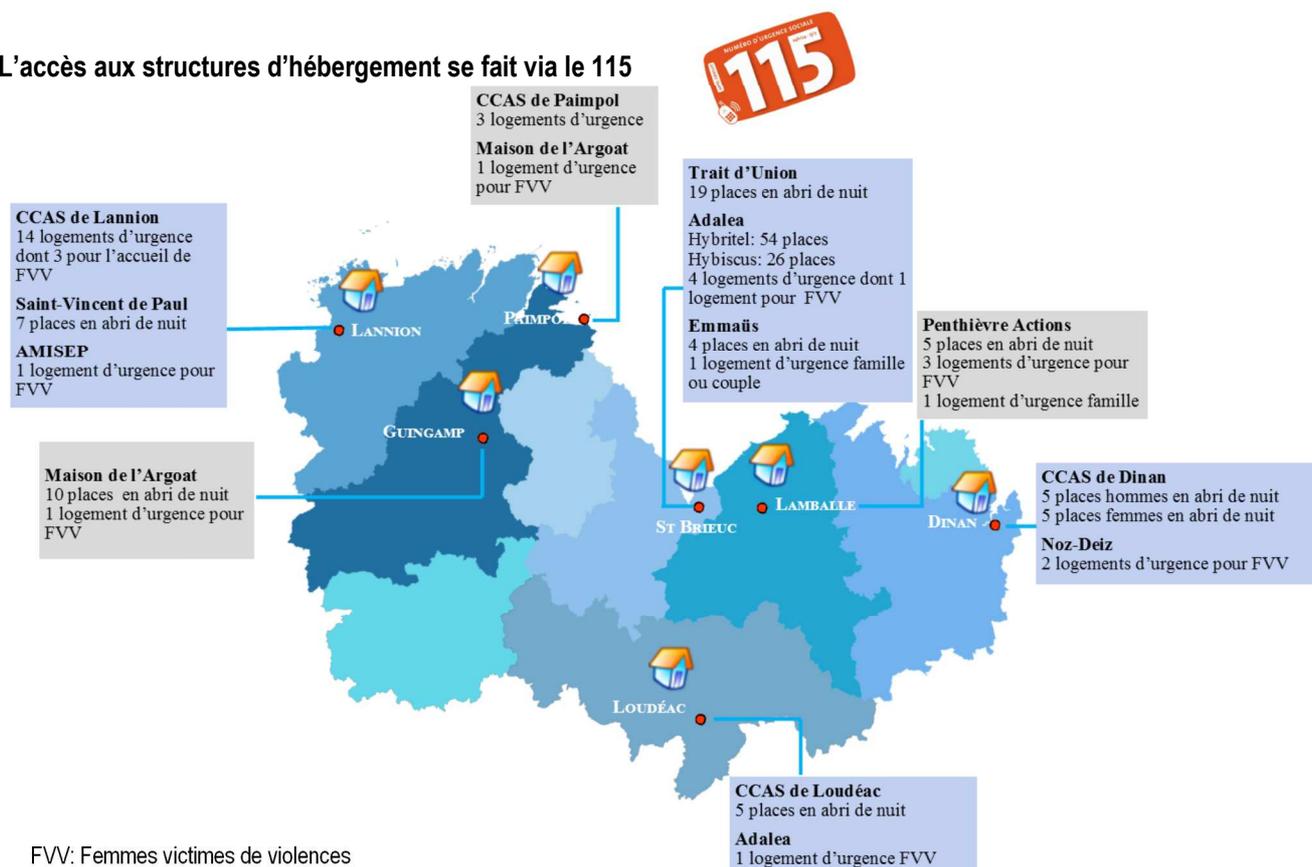
DURÉE DE SÉJOUR

Conformément à l'article 4 de la loi DALO, le séjour dure aussi longtemps qu'une solution durable n'est pas proposée à la personne ou la famille, sauf si elle ne le souhaite pas ou enfreint le règlement intérieur du centre d'hébergement.

FORME DE L'HABITAT

Cette forme est variée, du dortoir à la chambre individuelle, voire au logement banalisé dans le diffus. Des efforts d'humanisation visent à améliorer les conditions de sécurité, de confort et de respect de la vie privée (circulaire du 5 mars 2009). Il peut également s'agir, de manière subsidiaire, de nuitées d'hôtel dans des établissements conventionnés.

L'accès aux structures d'hébergement se fait via le 115



FICHE 2. L'HÉBERGEMENT DE STABILISATION



MISSIONS

Stabiliser la personne dans un hébergement en vue de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

Offrir à des personnes depuis longtemps à la rue et qui refusent les réponses traditionnelles de l'action sociale (hébergement d'urgence notamment) une offre alternative d'hébergement de durée moyenne, à haut seuil de tolérance, conçue autour d'un séjour de rupture souple et individualisé. Proposer dans ce cadre un accompagnement social continu permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

PUBLIC ACCUEILLI

Personne isolée très désocialisée, à la rue depuis de nombreuses années qui a parfois bénéficié des dispositifs d'hébergement d'urgence, présentant un état de santé dégradé, en rupture avec les structures d'accueil classique. Pas de minimum de ressources.

MODALITÉS D'ACCUEIL

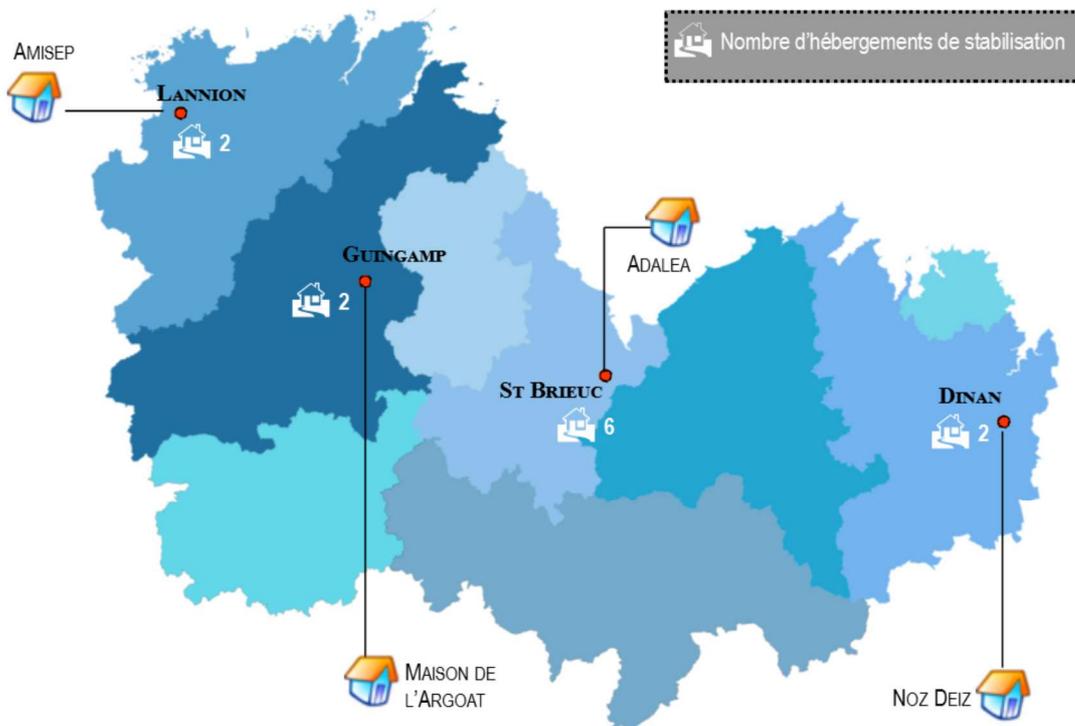
Les personnes sont hébergées et sont accompagnées selon des modalités souples et individualisées à la prise de conscience de leur situation. L'accueil en stabilisation demande une participation financière mensuelle de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement et d'entretien, calculée selon leurs ressources.

DURÉE DE SEJOUR

Pas de durée de séjour réglementaire. Elle peut être précisée par les gestionnaires dans leurs documents de référence. Dans la majorité des situations, il s'agit de contrats d'un mois renouvelable.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en stabilisation est effectué majoritairement dans des logements en diffus, sans co-hébergement.



PLACES DE STABILISATION	Mode d'habitat	Public	Redevance / administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
ADALEA	<ul style="list-style-type: none"> - Diffus en logements individuels - Accès espace collectif du CHRS Argos 	<ul style="list-style-type: none"> - Personne seule ou en couple - Public désocialisé, marginalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 % des ressources - Dépôt de garantie : 50 € - Responsabilité civile conseillée 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mois - renouvellements possibles d'un mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier refusé - Animaux acceptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement meublé et équipé - Linge de maison - Accès à la buanderie du CHRS Argos - Accès téléphone et internet sur le collectif Argos 	<ul style="list-style-type: none"> - Bus - Moins de 5 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 places/ 6 logements - L'accompagnement se fait au 50 rue de la Corderie à Saint Briec
MAISON DE L'ARGOAT	<ul style="list-style-type: none"> - Studio T1 : kitchenette – SDB 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accueil d'enfant - Public désocialisé, marginalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - 20% des ressources - Justificatif de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon l'évaluation de la situation - Renouvellement lors des bilans mensuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier refusé - Animaux acceptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement meublé et équipé - Linge de maison - Domiciliation - Aide alimentaire en lien avec association caritative - Pas de machine à laver 	<ul style="list-style-type: none"> - Tibus - Gare - 15 à 20 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de co-hébergement - Accès libre par clé - Accès aux services du CHRS (internet, téléphone...) - Accompagnement par 2 professionnels de l'équipe du Pôle Hébergement en lien avec l'équipe d'Ariane Accueil (Accueil de jour)
NOZ DEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Diffus 	<ul style="list-style-type: none"> - Public désocialisé, marginalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile - Dépôt de garantie 162€ de participation à l'hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de délai fixé 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier refusé - Animaux acceptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide alimentaire - Produits d'hygiène - Accès téléphone et internet 	<ul style="list-style-type: none"> - Illino (bus) - Gare - Tibus - Moins de 5 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès sécurisé - Accompagnement 12 rue du Capitaine Hesry à Dinan
AMISEP	<ul style="list-style-type: none"> - Deux logements individuels: cuisine, salle de bain 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accueil d'enfant - Public désocialisé, marginalisé 	<ul style="list-style-type: none"> - 20% des ressources au-delà de 300 euros de ressources - Justificatif de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mois - Renouvellement lors des bilans mensuels en fonction des situations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier refusé - Animaux acceptés 	<ul style="list-style-type: none"> - Logement meublé et équipé - Linge de maison - Domiciliation - Aide alimentaire en lien avec association caritative - Accès à une laverie 	<ul style="list-style-type: none"> - Bus TILT - Gare - 5 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès libre du logement avec clé et badge - Accès aux services du CHRS (internet, téléphone...) - Accompagnement par 1 professionnel de l'équipe du Pôle Hébergement (travailleurs sociaux ; infirmière du point santé)
<ul style="list-style-type: none"> - Lannion - T1 bis 								

FICHE 3. LE CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE



MISSIONS

Accueillir et accompagner la personne en vue de l'aider à accéder ou à recouvrer son autonomie personnelle et sociale (art. L345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes isolées et familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Pas de minimum de ressources.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Les personnes ou les familles admises disposent d'un hébergement et d'un accompagnement social destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et leur autonomie sociale. La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

L'accueil en CHRS demande une participation financière mensuelle de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement, calculée selon les ressources de la personne.

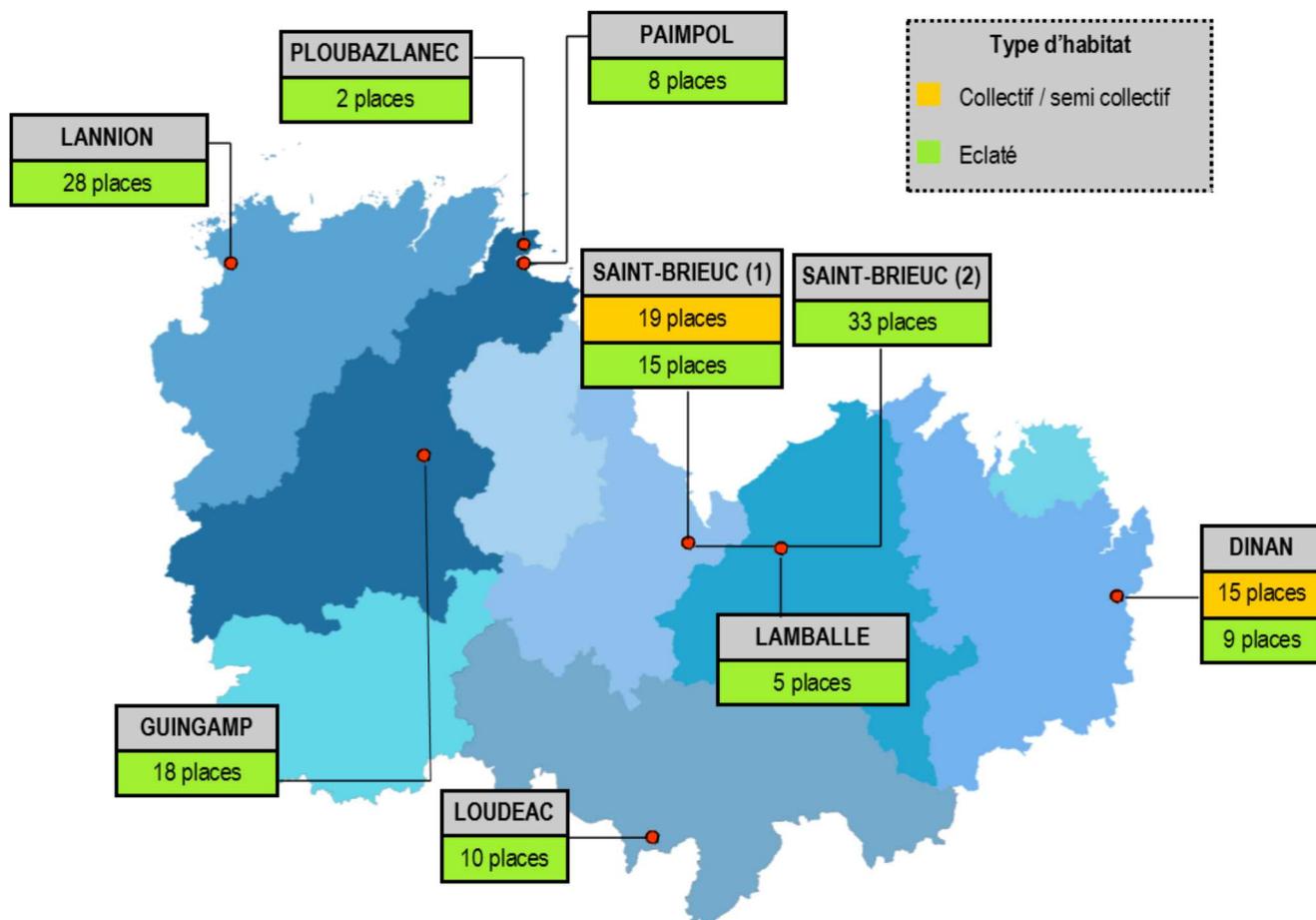
DURÉE DE SEJOUR

Pas de durée de séjour réglementaire. Elle peut être précisée par les gestionnaires dans leurs documents de référence. Dans la majorité des situations, il s'agit de contrats de six mois renouvelable.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en CHRS est effectué majoritairement dans des logements en diffus ; seuls les CHRS ci-dessous disposent de logements collectifs :

- CHRS de Dinan (Noz-Deiz)
- CHRS Clara ZETKIN (Saint-Brieuc)



(1) Place CHRS exclusivement destinées à des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant
 (2) Dont 2 hébergements à Ploufragan

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE	Mode d'habitat	Public	Redevance / administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
ADALEA ▪ Saint-Brieuc : éclaté et collectif ▪ Loudéac : éclaté	▪ Collectif : cuisine, salle à manger, salon, lingerie ▪ Diffus	▪ Sur le collectif, femmes victimes de violences conjugales avec enfants	▪ Résiduel loyer ▪ Dépôt de garantie : 50€ ▪ Responsabilité civile conseillée	▪ 6 mois ▪ Renouvellement possible en fonction des bilans	▪ Collectif : mobilier et animaux refusés ▪ Eclaté : mobilier refusé / animaux acceptés (sauf catégories dangereuses)	▪ Accès buanderie (selon hébergements) ▪ Accès internet et téléphone sur le collectif et sur les temps de permanence pour les hébergements en éclaté	▪ Bus ▪ Gare ▪ En moyenne, moins de 5 min	▪ Accès sécurisé ▪ Les hébergements collectifs restent totalement autonomes ▪ Accompagnement social rue Rochard et rue de la Corderie à Saint-Brieuc et rue de la Chesnais à Loudéac
MAISON DE L'ARCOAT ▪ Guingamp : éclaté ▪ Paimpol : éclaté	▪ Diffus	▪ Pas d'accueil d'enfant sur certains hébergements éclatés	▪ 20 % des ressources ▪ Dépôt de garantie : 30€ si ressources ▪ Responsabilité civile suivant hébergement ▪ Justificatif de ressources	▪ Fonction des personnes lors de l'admission ▪ Renouvellement en fonction des bilans	▪ Eclaté : mobilier refusé et animaux acceptés (à valider par l'équipe)	▪ Hébergements meublés et équipés ▪ Linge de maison ▪ Domiciliation ▪ Aide alimentaire en lien avec association caritative ▪ Accès internet et téléphone selon la procédure	▪ Tibus ▪ Aérobus (bus) ▪ Gare ▪ En moyenne 10 à 15 minutes	▪ Accès libre ou sécurisé suivant hébergement ▪ Horaires de l'équipe éducative : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
AMISEP ▪ Lannion : Du studio au T4	▪ Diffus	▪ Tout public ▪ Couple avec enfant selon hébergements	▪ Participation demandée de 20 % à partir de 300€ mensuelles de ressources et jusqu'à 1000€ (SMIC) ▪ Dépôt de garantie : 50€	▪ 3 à 6 mois ▪ Renouvellement possible de 3 à 6 mois	▪ Mobilier refusé ▪ Animaux acceptés selon les logements	▪ Aide alimentaire possible si absence de ressources ▪ Literie ▪ Accès à une lingerie ▪ domiciliation ▪ accès internet et téléphone sur l'espace CHRS	▪ Bus : TILT ▪ Moins de 5 minutes	▪ Accès libre ou et sécurisé suivant hébergements ▪ Accompagnement à l'Amisep 64 rue de Ch'ra douar à Lannion
NOZ DEIZ ▪ Dinan : collectif et éclaté ▪ Lamballe : éclaté	▪ Collectif : cuisine et salle de restauration commune ▪ Diffus	▪ Tout public	▪ 30 % des revenus plafonnés à 122 € ▪ Dépôt de garantie ▪ Responsabilité civile demandée	▪ Pas de délai fixé ▪ Renouvellement tous les 6 mois	▪ Mobilier refusé ▪ Animaux acceptés	▪ Aide alimentaire ▪ Produits d'hygiène ▪ Aide financière de 25 € par personne par semaine si pas de ressource ▪ Accès internet et téléphone sur le collectif	▪ Iilino (bus) ▪ Gare ▪ Tibus ▪ En moyenne, moins de 5 minutes	▪ Accès sécurisé ▪ Accompagnement au 23, rue de la Croix ▪ Accompagnement 8, rue des Gastadours à Lamballe

FICHE 4. L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)



MISSIONS

Héberger à titre temporaire la personne en vue d'accéder à un logement ordinaire.

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, et dont la situation ne justifie pas une orientation en CHRS.

Les personnes perçoivent des ressources suffisantes pour s'acquitter de la redevance.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Au sein d'un ALT, il n'y a pas d'accompagnement social. Sur demande du gestionnaire, les personnes ou les familles peuvent disposer d'un accompagnement social destiné à rechercher ou accéder à un logement (Accompagnement vers et dans le logement). L'hébergement en ALT demande un règlement mensuel de la redevance de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

Lorsque les personnes sont accompagnées au titre de l'AVDL, celui-ci prend la forme de rencontres régulières dont le rythme moyen est de deux rencontres par mois. Il a pour objet la résolution de difficultés au regard de la problématique logement :

- L'analyse et l'évaluation des besoins et des potentialités
- L'aide aux démarches et à l'accès aux droits
- L'aide éducative à la gestion du budget privilégiant le logement
- La sensibilisation aux économies d'énergie
- La sensibilisation aux règles de vie sociale, à l'appropriation du logement, de l'environnement
- L'information sur les droits et devoirs des locataires
- L'aide à la recherche d'un logement adapté
- L'aide aux démarches en vue d'un aménagement

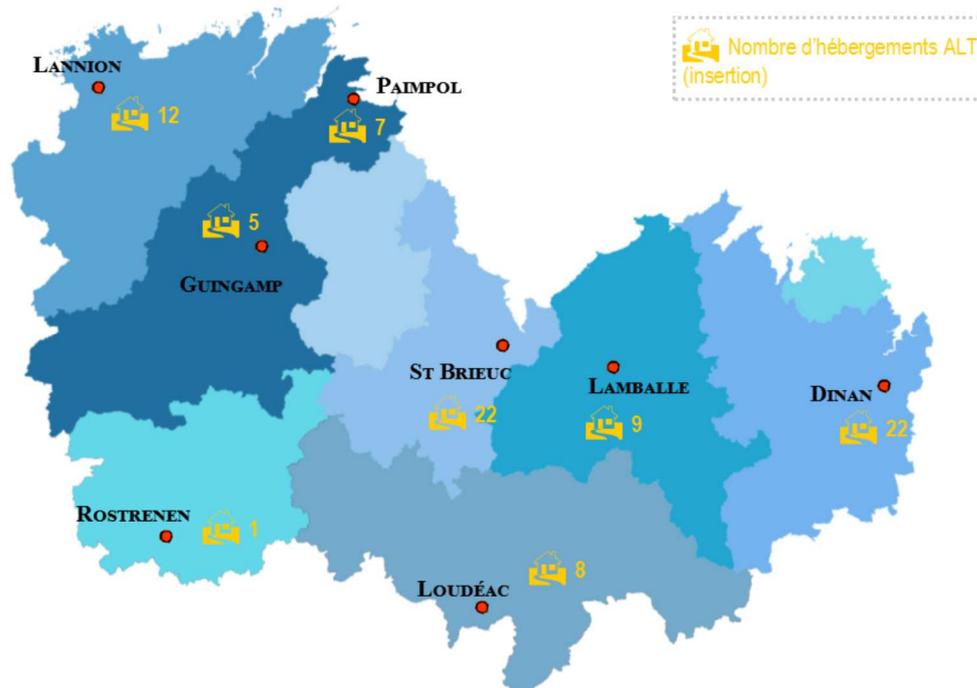
La mesure d'accompagnement doit être articulée par les autres mesures spécifiques d'actions sociales mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement renforcé RSA, de la protection des mineurs ou des majeurs qu'elle soit administrative ou judiciaire.

DURÉE DE SEJOUR

Pas de durée de séjour réglementaire mais l'objectif est que la durée moyenne n'excède pas six mois.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en ALT est effectué dans des logements ou chambres dans un parc très diversifié (parc privé, parc social, résidences sociales...)



AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE	Public	Redevance / administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
MAISON DE L'ARGOAT • Guingamp • Paimpol T1, T1 bis, T3, T4	• Tout public • Suivant hébergement, pas de possibilité d'accueil d'enfant	• 75 € par mois • Dépôt de garantie de 50 € • Responsabilité civile • Justificatif de ressources	• 3 mois • Renouvellement possible de 3 mois	• Mobilier refusé • Animaux acceptés	• Logement meublé et équipé (pas de machine à laver) • Linge de maison fourni • Domiciliation • Aide alimentaire avec associations caritatives	• Tibus • Gare • En moyenne 10 à 15 minutes	• Accès libre par clé (porte équipée d'un judas) • Accès aux prestations du CHRS • Accompagnement par l'équipe du Pôle Hébergement à la Maison de l'Argoat, 7 rue aux chevres - 22 200 Guingamp
AMISEP • Lannion (7) et Tréguier (1) Du T1 au T3	• Tout public • Couple avec enfant selon hébergements	• 1,5 € / jour / pour une personne – 2,5 € / jour / 2 personnes • Dépôt de garantie : 80 € • Multirisque habitation + responsabilité civile	• 6 mois maximum • Renouvellement selon situation	• Mobilier refusé • Animaux acceptés selon les logements	• Lingerie • Accès à une lingerie • Domiciliation • Internet et téléphone	• Bus : TILT • Moins de 5 minutes	• Accès libre ou sécurisé suivant hébergements • Accompagnement à l'Amisep 64 rue de Chira douar à Lannion
CCAS • Lannion 2 T1 et 2 T3	• Tout public • Pas d'accueil de mineur	• 1,5 € / jour / 1 personne – 2 € / jour / 2 personnes – 2,50 € / jour / 3 personnes et plus • Responsabilité civile • Paiement abonnements et consommation d'énergie • Dépôt de Garantie : 50, 80 ou 100 suivant la typologie du logement	• 3 mois • Renouvellement possible de 3 mois	• Mobilier refusé • Animaux acceptés (sauf dans un des ALT)	• Logement meublé et équipé	• Bus • moins de 5 minutes	• Accompagnement et suivi social assuré par l'AS du CCAS en lien avec la MDD
CLLAJ - STEREDENN • Dinan, Larvally, Lehon Chambre, T1, T2, T3.	• Tout public • 1 T1 pour moins de 30 ans au FJT en collectif	• Participation aux charges : modulable maxi 50 à 70 € (sauf T3 Dinan : maxi 120€) • Nature des ressources à présenter • Dépôt de garantie : entre 50 et 70 € • Respect règlement d'occupation	• 1 mois • 6 mois maximum • Renouvellement selon situation	• Mobilier refusé sauf : 1 T3 Dinan, T3 Larvally • Animaux refusés sauf pour le T3 sur Larvally	• Déjeuner au tarif résident FJT à 2,50 €	• Bus • Gare • En moyenne de 5 à 20 minutes (sauf T3 Larvally + de 20 mn)	• Accès libre / 1 hébergement hôtel et 1 FJT sécurisés • AVDL possible par Noz Deiz • Rencontre accompagnement CLLAJ tous les 3 mois au 1 Route de Dinard à Dinan si pas AVDL • Encaissement des factures 1/ mois accueil Espace Steredenn.
Noz Deiz • Dinan Du studio au T4	• Tout public	• 2,5 € par jour par personne et 0,50€ par personnes supplémentaires + 50€ de charges • Dépôt de garantie • Responsabilité civile demandée	• 3 mois • Renouvellement possible de 3 mois	• Mobilier refusé • Animaux acceptés (sous certaines conditions)	• Aide alimentaire • Produits d'hygiène	• Illino (bus) • Gare • Tibus • moins de 5 minutes	• Accès sécurisé • Accompagnement 12 rue du Capitaine Hesy à Dinan

AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE	Public	Redevance /administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
AOLÉA • Saint-Brieuc • Loudéac Du studio au T4	• Tout public	• 4 € / jour / personne – 4,30 €/jour / 2 personnes – 4,50€/jour / 3 personnes et plus • Dépôt de garantie de 50 € • Responsabilité civile conseillée	• 1 mois • Renouvellement possible tous les mois	• Mobilier refusé Sauf exception • Animaux acceptés (sauf catégorie 1)	- Logement meublé et équipé	• Bus • Tibus (Loudéac) • moins de 5 min	• Accès sécurisé • L'accompagnement se fait 50 rue de la Corderie à Saint-Brieuc et 1 rue de la Chesnaie à Loudéac
SILLAGE • Appartements individuels du T1 au T2 à Saint Brieuc et Ploufragan	• Personnes entre 18 et 30 ans	- entre 1,5€ et 2,5€/jour/personne - Charges eau/élec à la charge du résident - Dépôt de garantie de 70 € - Assurance habitation - Carte identité ou titre de séjour - Contrat de travail, attestation RSA, de formation ou notification Pôle Emploi - Justificatif de ressources	• 6 mois, renouvelable une fois sous conditions	• Mobilier refusé • Animaux : chats tolérés selon logement / chiens refusés	• Repas, la vente, salle de sport à prix réduit Logements meublés (pas de machine à laver)	• Gare • En moyenne moins de 5 minutes, jusqu'à plus de 20 minutes selon hébergement	
PENTHIEVE ACTIONS • Lamballe Studio au T3	• Tout public	• 2€ par jour pour une personne seule puis 1€ par jour par personne suppl. • Dépôt de garantie de 60 € • Participation aux charges : 1,35€/jour • Responsabilité civile	• 1 mois • Renouvellement : 6 mois maximum	• Mobilier refusé • Animaux refusés	• Accès téléphone et internet sur les permanences	• Tibus • Gare • 10 à 15 minutes	• Accès sécurisé • Accompagnement de droit commun (MDD) rue du jeu de Paume ou rue de Gastadours (locaux de Penthievre Action) à Lamballe
ACAP 22 • Rostrenen 2 T3	• Tout public en situation d'exclusion sociale Non accessible aux personnes à mobilité réduite	• Participation aux charges : 2,50/jour pour la première personne et 1€ pour les suivantes	• 3 mois • Renouvellement : 3 mois	• Mobilier refusé • Animaux refusés		BUS pour Saint Brieuc Loudéac ou Pontivy	• Accompagnement de droit commun Logements au centre-ville en parc public
CASCI • Paimpol • Ploubazlanec • Plouézec Studio au T4	• Tout public	• Dépôt de garantie entre 80 et 110€ • Participation de 80 € pour un studio / T1 et 110€ pour un T3/T4 • Participation aux charges : électricité sur relevé de compteur et forfait eau • Atte station d'assurance responsabilité civile	• 3 mois • Renouvellement : 3 mois	• Mobilier refusé • Animaux refusés	• Accès internet et téléphone sur les temps de permanences	• Tibus et/ou Gare à proximité	• Co hébergement peut être envisagé

LES OFFRES
D' HÉBERGEMENT SPÉFICIQUE

FICHE 5 :
Les Lits halte soins santé (LHSS)

FICHE 6 :
Les Appartements de coordination thérapeutique

FICHE 7 :
Le centre maternel

FICHE 8 :
Le Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

FICHE 9 :
Le Centre provisoire d'hébergement (CPH)

FICHE 5. LES LITS HALTE SOINS SANTÉ



MISSIONS

Les LHSS offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux au sens du 9° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles*, ils assurent, sans interruption, des prestations de soins, d'hébergement temporaire et d'accompagnement social (décret du 17/05/2006). Ils ne sont pas dédiés à une pathologie donnée et ne se substituent pas à l'hôpital. Au cours du séjour, une solution pour la sortie doit être recherchée : logement ordinaire, appartement de coordination thérapeutique, maison relais, centre d'hébergement et de réinsertion sociale...

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, dont l'état de santé nécessite une prise en charge sanitaire et un accompagnement social sans relever d'une hospitalisation. Les LHSS peuvent accueillir des personnes en situation de handicap.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

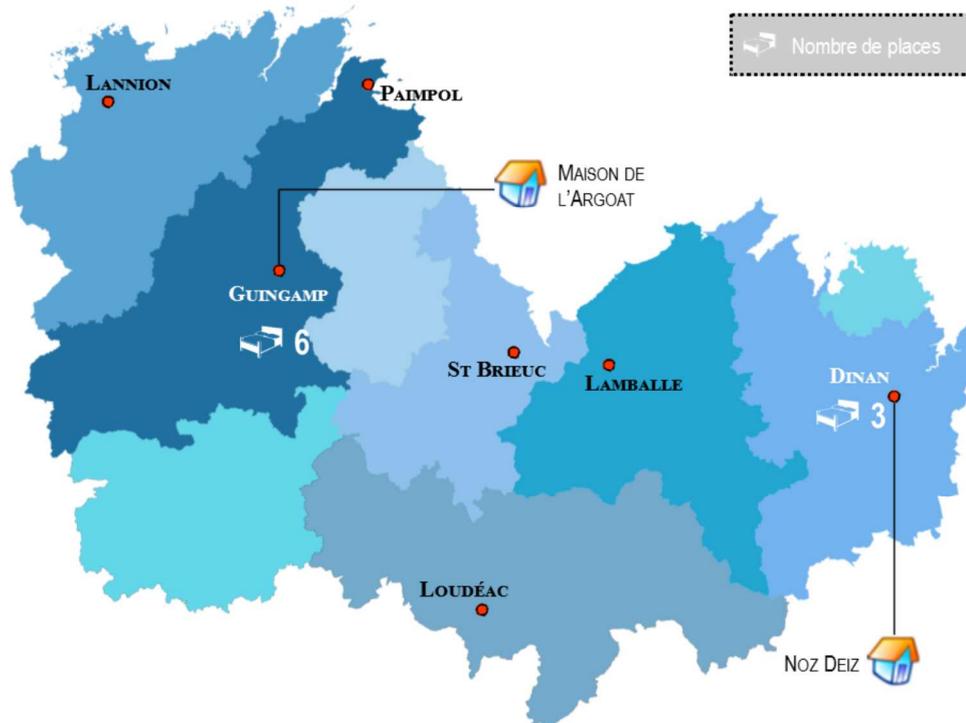
Les personnes sont hébergées dans des locaux adaptés et sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire composée de personnels administratifs et techniques sanitaires et sociaux. Cette équipe comprend obligatoirement au moins un médecin et une infirmière. L'accueil en LHSS ne demande pas de participation financière mensuelle de la part des personnes accueillies.

DURÉE DE SEJOUR

Durée de séjour prévisionnelle inférieure à deux mois. Elle est conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie (soumise à avis médical) et de la possibilité d'une solution pour la sortie.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en LHSS est effectué en structure collective.



FICHE 6. LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE



MISSIONS

Héberger à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes atteintes de pathologies chroniques graves et invalidantes (sida, hépatite, cancer...) en situation de précarité. Les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

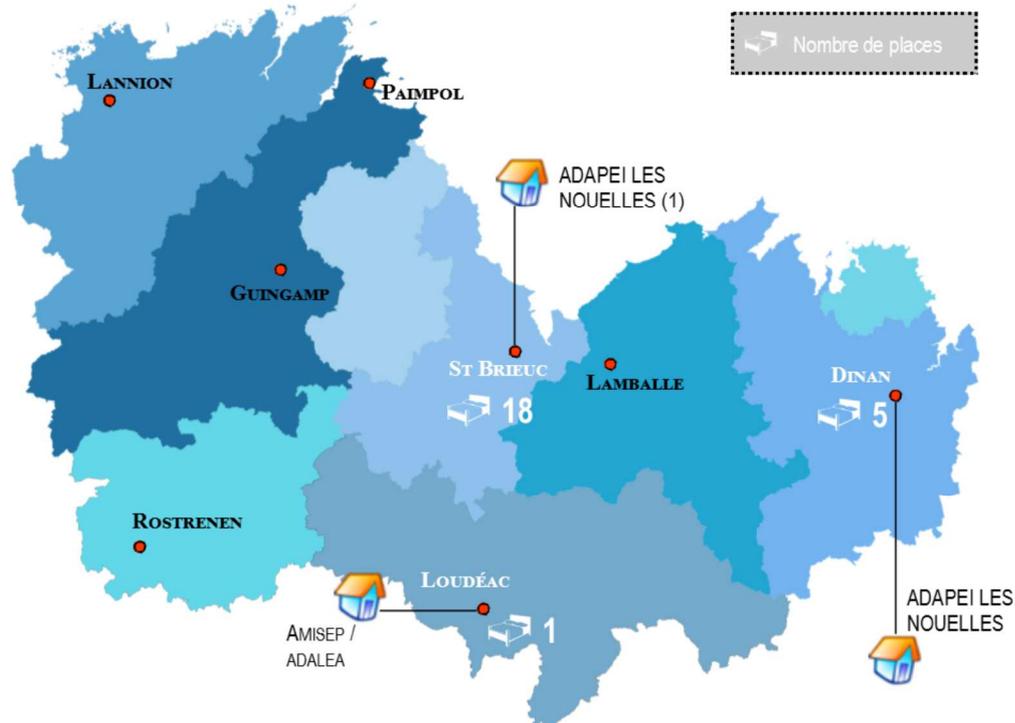
Les personnes sont hébergées dans des locaux adaptés et sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire qui accompagne les personnes durant leur séjour pour assurer la coordination médicale, psychologique et sociale. L'accueil en ACT demande une participation financière de la part des personnes accueillies, correspondant à leurs frais d'hébergement, calculée selon les ressources de la personne et le forfait hospitalier.

DURÉE DE SEJOUR

Pas de durée de séjour réglementaire. Elle peut être précisée par les gestionnaires dans leurs documents de référence. Dans la majorité des situations, il s'agit de contrats de six mois renouvelable.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en ACT est effectué majoritairement dans des logements en diffus, à proximité des lieux de soins et des commerces. Les logements sont accessibles et adaptés à l'accueil des personnes malades ou très fatigables (de plus en plus adaptés aux normes « Personnes à mobilité réduite »).



(1) sur les 23 places, 5 sont dédiées aux sortants de prison

FICHE 7. LE CENTRE MATERNEL

MISSIONS

- Rompre l'isolement des femmes enceintes et des jeunes mères en difficulté, en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de s'informer et de nouer une relation.
- Mettre les jeunes femmes en mesure d'exprimer le plus librement possible un choix quant à leur souhait de conduire ou non leur grossesse à son terme et, dans l'affirmative, de les préparer à l'accouchement en vue, soit d'une maternité, soit d'un consentement à l'adoption.
- Apporter aux jeunes mères l'aide matérielle dont elles ont besoin.
- Aider les jeunes mères sur un plan éducatif et psychologique en vue de leur réinsertion sociale.

Le centre maternel relève de la compétence du conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance **

PUBLIC ACCUEILLI

Femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile (Loi 25/03/2009). Prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du Conseil Départemental.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les personnes sont hébergées et sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, puéricultrice, médecins, psychologue...).

DURÉE DE SEJOUR

Durée de séjour de six mois renouvelable jusqu'au trois ans de l'enfant.

FORME D'HABITAT

Les formes d'habitat peuvent être diversifiées : accueil collectif (l'ensemble des prises en charge s'effectuent sur un même site avec des temps collectifs ; accueils individuels (prise en charge en site éclaté, notamment appartement individuel ou famille d'accueil). Un accueil est prévu pour les enfants de moins de trois ans (crèche, pouponnière, halte, garderie...).

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DES CÔTES D'ARMOR

Cet établissement dont la capacité d'accueil et d'hébergement s'élève à 195 places, accompagne les enfants et adolescents en situation de risque, en danger ou maltraités nécessitant une prise en charge qui va au-delà des seules compétences éducatives.

Différents modes de prise en charge adaptés aux situations les plus complexes sont proposés sur Saint-Brieuc, Dinan et Bégard :

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans : au sein d'une pouponnière d'une capacité de 12 lits avec l'objectif de développer un travail spécifique sur les parentalités difficiles.

L'accueil mère-enfant : d'une capacité de 25 places pour un travail d'aide et de soutien d'ordre éducatif, social, médical ou psychologique.

L'accueil en famille : pour l'accompagnement d'une quarantaine d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis par des assistants familiaux agréés et employés par le Conseil général.

L'accueil en internat : 4 internats pour les jeunes de 6 à 18 ans pour une prise en charge dans le cadre d'actions réparatrices de la maltraitance et de carences graves.

Repères

- Capacité d'accueil du CDEF : 195 lits
- une pouponnière de 12 places pour les enfants de 0 à 3 ans
- 4 services d'internat pour les enfants de 3 à 18 ans
- une capacité de 32 lits à St-Brieuc, Dinan et Bégard

FICHE 8. LE CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEUR D'ASILE



MISSIONS

Assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile.

PUBLIC ACCUEILLI

Demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'instruction, détenteurs d'un des titres de séjour délivrés. Il s'agit soit d'une autorisation provisoire de séjour, soit d'un récépissé.

Les personnes doivent avoir acceptées les conditions d'accueil matérielles et se déclarer sans ressources suffisantes pour garantir leur subsistance. Les personnes sont orientées par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

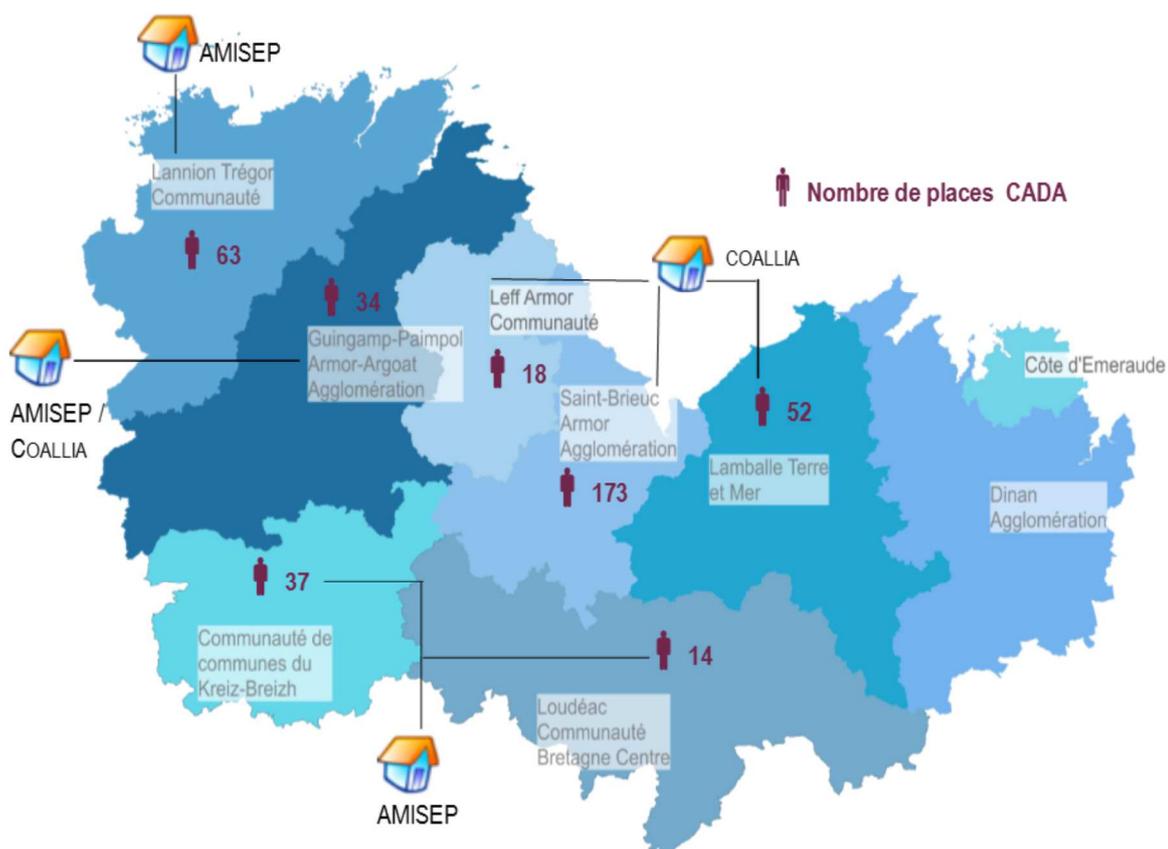
Les personnes sont hébergées et sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire (animateurs socioculturels, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateur,...).

DURÉE DE SEJOUR

Durée de séjour durant l'instruction de la demande d'asile, jusqu'à la décision de l'OFPPA ou de la CNDA.

FORME D'HABITAT

L'hébergement en CADA est effectué majoritairement dans des logements en diffus avec un espace collectif pour des animations. En fonction des places disponibles, des cohabitations sont possibles au sein des logements.



FICHE 9. LE CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT

MISSIONS

Assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes, en vue de leur intégration.

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes bénéficiaires d'une protection internationale et leur famille dès lors qu'elles connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

Les personnes sont orientées par l'OFII et ont, pour la majorité, moins de 25 ans.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

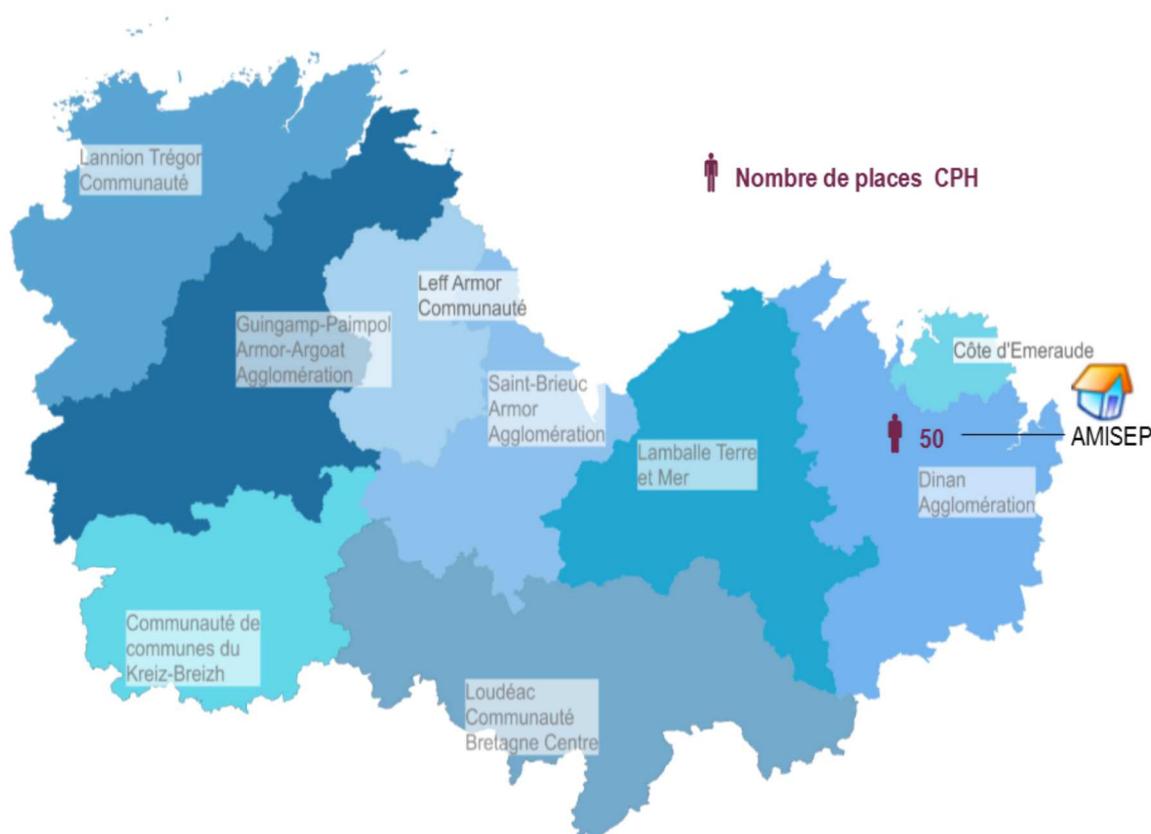
Les personnes ou les familles admises disposent d'un hébergement et d'un accompagnement social destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et leur autonomie sociale. La personne doit accepter la contractualisation et l'accompagnement social.

DURÉE DE SEJOUR

Durée de séjour de neuf mois renouvelable trois mois.

FORME D'HABITAT

Les formes d'habitat peuvent être diversifiées : hébergement collectif ou en cohabitation ; hébergement en diffus. Le CPH 22 est présent uniquement sur l'est du département des Côtes-d'Armor.



LES OFFRES DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ



FICHE 10 :
La pension de famille



FICHE 11 :
La résidence accueil



FICHE 12 :
Le Foyer de jeunes travailleurs



FICHE 13 :
L'intermédiation locative

FICHE 10. LA PENSION DE FAMILLE



MISSIONS

La Maison Relais est destinée au logement, sans condition de durée, à des personnes à faible niveau de ressources, isolées socialement et qui n'ont pas d'accès à un logement ordinaire. La Maison Relais représente donc un type d'habitat alternatif qui doit permettre de rompre avec les formes d'hébergement classique en matière de réponse sociale, de cadre et de qualité de vie. La mission d'une Maison Relais est bien de favoriser l'insertion en faisant émerger les projets individuels (de santé, d'insertion professionnelle, de relogement ou autres). L'aspect privatif du logement, le concept d'habitat dans le sens d'habiter, l'état d'esprit de la structure, en font en effet, un lieu exempt du côté impersonnel qui peut être reproché aux grandes structures d'hébergement collectif.

PUBLIC ACCUEILLI

Personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile. La pension de famille s'adresse de manière privilégiée aux personnes qui fréquentent ou qui ont fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome. Autant que possible, les publics présentent des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les personnels mobilisés sur ce type de dispositif sont des travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés pour l'accompagnement social, maîtresse de maison pour l'aide à la vie quotidienne. Structure de taille réduite comportant entre 20 et 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs.

DURÉE DE SEJOUR

Accueil sans limitation de durée. Le principe de la maison relais est de proposer un habitat pérenne.

FORME D'HABITAT

Structure de taille réduite comportant entre 15 et 30 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs.



6 nouvelles places ouvriront à Guingamp en juillet 2019
5 nouvelles places ouvriront à Lamballe en 2020 / 2021

MAISON RELAIS	Mode d'habitat	Public	Redevance / administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
AMSEER • Lannion Studios	 /  • T1 et T1 bis individuels privés – espaces collectifs, partagés entre tous les locataires	   • Personnes seules	 • 378 à 423,95€ par mois • Dépôt de garantie : 150€ • Multirisques habitation et responsabilité civile	 • Pas de limitation de durée	 • Mobilier accepté • Animaux refusés	 • Laverie • Permanence du Point santé • Téléphone et internet • Cafétéria	 • Bus Tilt • 5 minutes	 • Accès sécurisé • 8 studios en RDC : accès personne à mobilité réduite • 9 studios avec accès par ascenseur pour personne à mobilité réduite • Accompagnement par un maître de maison et travailleurs sociaux 1 rue J. le Paranthoën à Lannion
ADALEA • Saint-Brieuc T1, T2, T3	 • Collectif : appartements autonomes avec espaces communs partagés entre tous les locataires (salon, cuisine, salle à manger, jardins...)	 • Personnes seules	• Redevance de 220 à 490 euros charges incluses • Dépôt de garantie : 1 mois de redevance • Multi risque habitation	• Pas de limitation de durée : logement durable	• Mobilier accepté • Animaux acceptés	• Accès buanderie commune • Espaces communs partagés entre tous les locataires (salon, cuisine, salle à manger...) • Accès téléphone et internet sur l'espace commun	• Bus • de 10 à 15 minutes	• L'accompagnement se fait dans les locaux communs de la Maison Relais rue F Lesseps • Accompagnement par maîtres de maison /CESF/éducatrice
ACAP 22 • Guingamp • Rostrenen • Dinan • Lamballe T1, T1 bis, T2, T3	• Logements individuels avec espaces collectifs • Autre collectif : espaces communs et jardin • Co location (5 chambres) dans une maison en centre-ville de Lamballe (habitat transitoire)	• Personnes seules	• Redevance de 350 à 420 € • Dépôt de garantie : de 145 € à 325 € • Participation aux charges de 10 € à 93 € • Assurance habitation	• Pas de limitation de durée	• Mobilier obligatoire • Animaux refusés	• Accompagnement vie quotidienne • Hygiène • Courses • Repas • Accès téléphone et internet • Machine à laver à disposition	• Dinan: bus à moins de 5 min • Guingamp : gare, axeobus et Tibus : de 5 à 10 min • Rostrenen : plus de 20 min	• 2 logements d'évaluation équipés durée maximum 3 mois • Accès libre ou sécurisé selon logement • Accompagnement par des professionnels en journée et en semaine

FICHE 11. LA RÉSIDENCE ACCUEIL



MISSIONS

La résidence accueil, comme la maison relais, est une modalité de résidence sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, et offre un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Sa spécificité est d'offrir aux résidents la garantie, en tant que de besoin, d'un accompagnement sanitaire et social, organisé dans le cadre de partenariats formalisés par des conventions, d'une part, avec le secteur psychiatrique, et d'autre part, avec un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

PUBLIC ACCUEILLI

La résidence accueil est destinée à l'accueil de personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin, dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale, à faible niveau de revenus, sans critère d'âge. Elle est ouverte à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisations prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Le terme de handicap psychique recouvre les diverses situations de handicap que peuvent générer des troubles psychiques durables. Il vise le type de difficultés que rencontrent les personnes dans leur vie quotidienne et leur participation sociale, mais n'implique pas que les personnes soient reconnues handicapées par les instances ad hoc.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

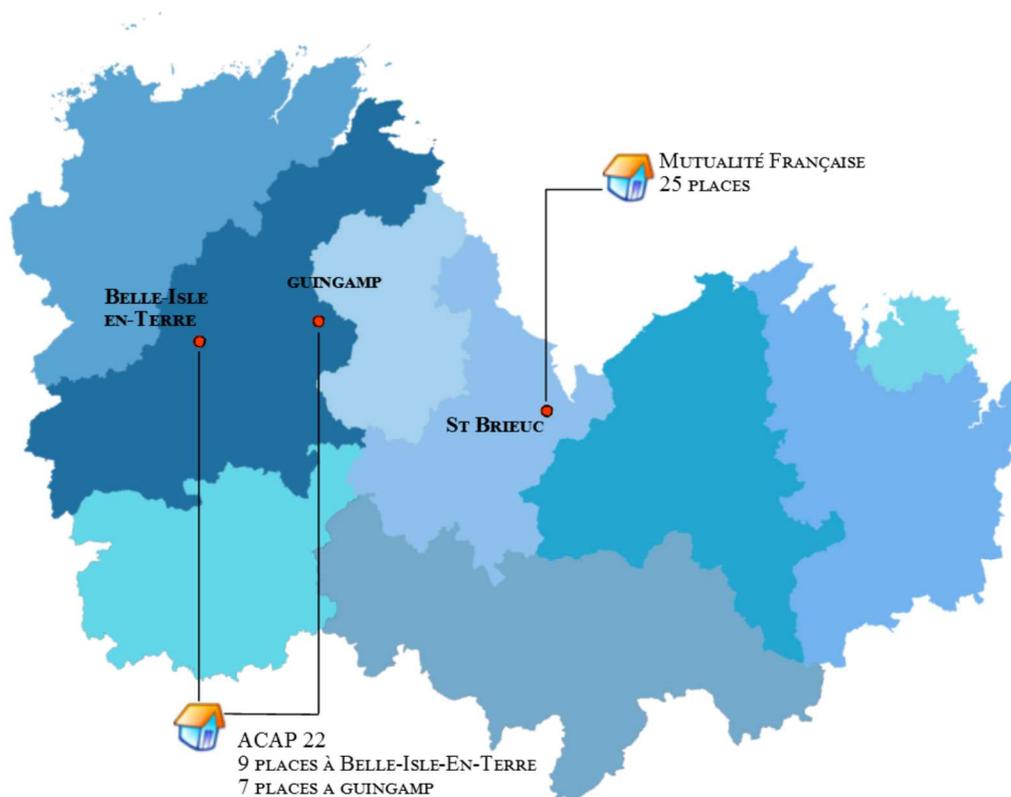
Des professionnels assurent au quotidien un travail d'écoute, d'animation, d'accompagnement et d'orientation. Dans certaines résidences, présence d'un hôte (ou couple d'hôtes) ayant une qualification ou une expérience dans le secteur social et de l'insertion. Partenariats avec les réseaux de professionnels (infirmiers, médecins, assistante sociale...), le secteur psychiatrique et SAVS ou SAMSAH.

DURÉE DE SEJOUR

Accueil sans limitation de durée.

FORME D'HABITAT

Il s'agit d'une structure de taille réduite, bien insérée dans l'environnement local de manière à faciliter l'accès à tous les services, notamment à proximité de moyens de transports collectifs. Elle regroupe des logements privatifs autour d'espaces communs.



RESIDENCE / ACCUEIL	Mode d'habitat	Public	Redevance / administratif	Durée d'hébergement	Mobilier / Animaux	Aides matérielles et financières	Transports	Autres informations
MUTUALITE FRANÇAISE • Saint-Brieuc 24 studios et un T2	• Collectif : appartements autonomes avec des espaces communs partagés entre tous les résidents	• Personnes avec handicap psychique	• 400€ et 450€ pour le T2 par mois • Dépôt de garantie : 400€ (450€ pour le T2) • Participation aux charges : 50€ par mois • responsabilité civile	• 3 ans avec possibilité de renouvellement	• Mobilier accepté • animaux acceptés	• soutien animation	• 10 minutes	• Accès sécurisé • accès personne à mobilité réduite • Convention de partenariat CMP et SAVS
ACAP 22 • Belle Isle en Terre • Guingamp T1 et T2	• Collectif : appartements autonomes, espace collectif partagé	• Personnes avec handicap psychique stabilisé	Belle Isle en Terre • redevance de 350€ Belle Isle en Terre Guingamp • Redevance de 400 ou 420 € • Dépôt de garantie : 1 mois de redevance • Multi risque habitation	• Pas de limitation de durée	• Mobilier obligatoire • Animaux refusés	• Accompagnement vie quotidienne (entretien du linge, logement) • Accès téléphone et internet	Belle Isle Pas de transport Guingamp • Axeobus à 5 min Gare à 30 min	• Accès sécurisé • Convention de partenariat CMP et SAVS

FICHE 14. LE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS



MISSIONS

Les résidences habitat jeunes sont des institutions à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et, le cas échéant, leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent directement ou indirectement de favoriser leur insertion dans la vie sociale.

Les résidences habitat jeunes se définissent à partir de leurs missions qui s'incarnent dans un projet pédagogique. Ses missions sont larges et concernent : la mise à disposition de logements adaptés aux besoins des jeunes pour des phases de transition préparatoires à l'autonomie et à la citoyenneté ; l'accueil de jeunes en cours d'insertion professionnelle et sociale ; leur socialisation par des actions de qualification sociale s'appuyant sur la valorisation de leurs potentialités.

PUBLIC ACCUEILLI

Le public prioritaire des résidences habitat jeunes reste les jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle. Toutefois, il est admis la possibilité d'accueillir des jeunes de 25 à 30 ans, à condition qu'ils ne représentent qu'une fraction des résidents. C'est le projet associatif de la résidence habitat jeunes négocié avec les partenaires et traduit dans le contrat avec la CAF et la convention APL qui précise la proportion de cette catégorie d'âge.

Le type de publics accueillis : jeunes travailleurs en situation de précarité ou non ; jeunes demandeurs d'emploi ; jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité ; jeunes en formation sous divers statuts (apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel, etc...) ; jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales de moins de 30 ans ; étudiants en rupture sociale et familiale. La politique d'accueil doit être basée sur le brassage social et sur l'équilibre entre les différentes catégories de jeunes avec une priorité pour les jeunes avec ou sans emploi de condition modeste. Toutes les personnes accueillies dans les résidences habitat jeunes conventionnées doivent respecter les plafonds de ressources prévus par les conventions APL.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

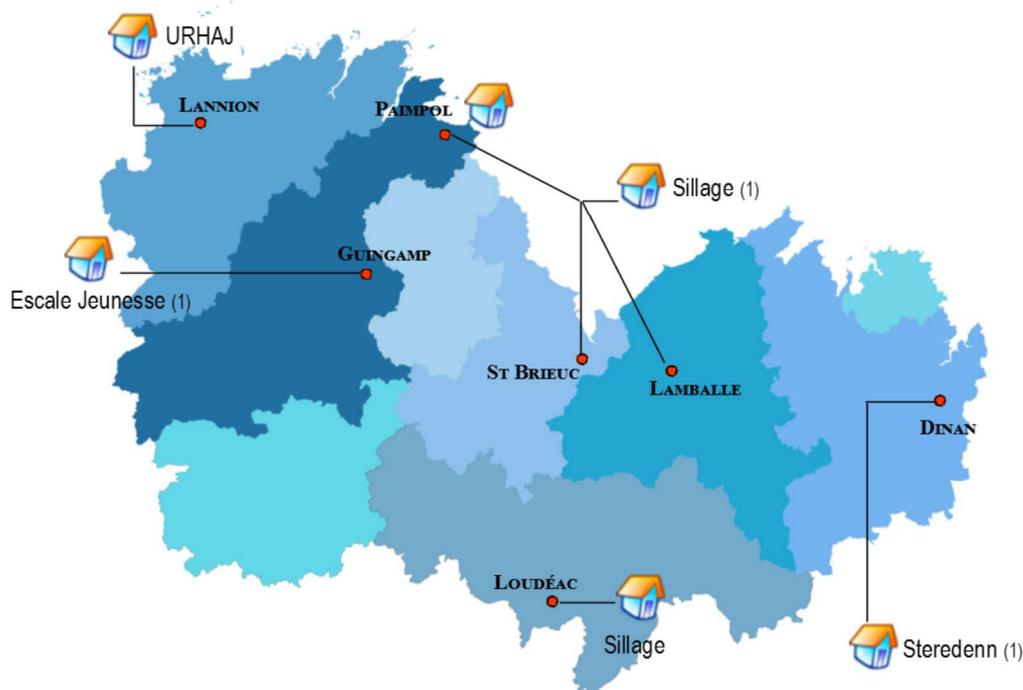
Des professionnels sont présents, animateurs et/ou travailleurs sociaux, pour assurer l'animation de la vie collective et accompagner les jeunes dans leur insertion dans la vie sociale.

DURÉE DE SEJOUR

1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée (contrat de séjour).

FORME D'HABITAT

Plusieurs formes d'habitat peuvent être proposées : un foyer central constitué de logements diversifiés (chambres, studios, petits appartements) ; un « foyer soleil » comprenant un foyer central auquel sont rattachés des logements extérieurs disséminés dans d'autres immeubles ; des logements diffus loués à des bailleurs privés ou sociaux et destinés à l'hébergement provisoire ou d'urgence.



Les FJT de Saint-Brieuc, Lamballe (SILLAGE), de Dinan (Steredenn) et de Guingamp (Escale Jeunesse) mettent à disposition du SIAO 5% de leur offre dans le cadre de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS)

RESIDENCE HABITAT JEUNE FJT	Mode d'habitat 	Public 	Redevance / administratif 	Durée d'hébergement 	Mobilier / Animaux 	Aides matérielles et financières 	Transports 	Autres informations 
SILLAGE Saint-Etienne Pierin Lamballe	<ul style="list-style-type: none"> Collectif : chambres individuelles avec salle de bain privative / Cuisine collective ou studios tout équipés selon la résidence. Salles d'animabars collectives : TV, petit bar 	Personnes entre 18 et 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> Redevance : de 315,67€ à 379,57 selon la résidence Dépôt de garantie : 200€ (possibilité d'avance loca pass) Assurance habitation demandée 	24 mois	<ul style="list-style-type: none"> Logements meublés Mobilier refusé Animaux refusés 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration Activités collectives proposées : fitness, expression (musique, danse, théâtre) Laverie (10€/mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Proche centre-ville Gare de 5 à 20 min à pied selon la résidence 	<ul style="list-style-type: none"> Accès libre par la clé Accompagnement individualisé proposé
BENOIT CAIRE DINAIN	<ul style="list-style-type: none"> Collectif : chambres individuelles avec salle de bain privative / Cuisine collective ou studios/T1 tout équipés Restaurant associatif avec tarif spécial résident-e 	Personnes entre 16 et 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> Redevance : de 360,94€ à 497,97€ selon le logement Dépôt de garantie : 154€ (possibilité d'avance loca pass) Assurance habitation non demandée Responsabilité civile conseillée 	36 mois	<ul style="list-style-type: none"> Logements meublés Animaux non acceptés Pas d'accueil d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration Activités collectives le soir : sportives, culturelles sorties Laverie 	<ul style="list-style-type: none"> Gare à 10 min à pied Bus à 10 min à pied 	<ul style="list-style-type: none"> Les animateurs sont présents le lundi soir jusqu'à 21h, le mardi, mercredi et jeudi jusqu'à 23h et le vendredi jusqu'à 20h Présence d'un veilleur le soir et le week-end.
L'ESCALE JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none"> Collectif : Studios kitchenette et salle de bain privée. 33 T1 (16m²) 15 T1 bis (22m²) 2 T2 couple (44m²) 	Personnes de 16 à 30 ans	<ul style="list-style-type: none"> Redevance : de 311,93€ à 470,92€ Caution : 220€/personne (possibilité locapass) Assurance habitation 6,5 € 	24 mois	<ul style="list-style-type: none"> Logement meublé Animaux refusés Possibilité de personnaliser son logement 	<ul style="list-style-type: none"> Laverie de quartier (4€) Pas de restauration @ Wifi gratuit en salle d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> Proche tout commerce Gare : 15mn 	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement et logements accessibles aux personnes à mobilité réduite Animation le soir et weekend + accompagnement personnalisé

FICHE 13. L'INTERMÉDIATION LOCATIVE



MISSIONS

L'intermédiation locative correspond à deux formes de mobilisation du parc privé à des fins sociales : le mandat de gestion et la location / sous-location. Le terme "intermédiation", de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social (dénommé opérateur, organisme agréé ou association) entre le propriétaire et la personne occupant le logement, afin de sécuriser la relation locative. Il s'agit à la fois de faciliter le logement de ménages pouvant présenter des difficultés et d'inciter les bailleurs à mettre en location leur logement, y compris à des ménages pouvant présenter des difficultés.

Le mandat de gestion : le propriétaire fait appel à un tiers social pour qu'il assure une gestion locative "adaptée", avec un suivi individualisé et dans une logique de prévention. Il s'agit d'agences immobilières sociales : AIVS (Réseau FAPIL), AIS (Soliha). L'occupant est locataire du logement et dispose d'un bail d'une durée minimale de trois ans, régi par la loi de 1989, conclu directement avec le propriétaire.

La sous-location : un tiers social est locataire d'un logement et dispose d'un bail régi par le Code civil le liant au propriétaire. Il assure le paiement du loyer au propriétaire. L'occupant est lié au tiers social par une convention d'occupation soumise aux seules dispositions du Code civil et dont la durée est limitée par la durée du contrat principal. Le tiers social assure une mission de gestion locative sociale vis-à-vis de l'occupant. Il peut s'agir d'un bail glissant c'est-à-dire qu'avec l'accord de toutes les parties (propriétaire, association tiers et sous-locataire), le bail peut glisser vers un bail classique, le sous-locataire devient locataire en titre.

PUBLIC ACCUEILLI

Les personnes en difficultés économiques et/ou sociales pour lesquelles l'accès direct à un logement locatif ordinaire n'est pas possible dans un premier temps, mais qui sont néanmoins aptes à se mobiliser et sont volontaires dans une démarche d'insertion. **Ces personnes doivent avoir un minimum de ressources et ouvrir droit à la prestation logement.** Elles doivent être en capacité d'évoluer et de devenir autonomes personnellement, socialement et financièrement.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'organisme en charge de l'accompagnement confie la réalisation des accompagnements à des personnels qualifiés en travail social. Ces professionnels travaillent en étroite partenariat avec les services sociaux de droit commun et les autres intervenants sociaux ou professionnels de santé, emploi... en charge du suivi des familles sur d'autres problématiques.

DURÉE DE SEJOUR

Bail d'une durée de trois ans renouvelable dans le cadre d'un mandat de gestion.

Bail de sous-location à durée déterminée. Ce bail peut, soit glisser vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement.

FORME D'HABITAT

Logement des parcs privés ou publics. Les logements sont conformes aux caractéristiques de la décence (décret du 30.1.02). Ils sont loués nus et font l'objet d'un bail d'une durée de trois ans renouvelable avec un organisme (association, opérateur, tiers social) dans le cadre de la sous-location ou avec le locataire dans le cadre d'un mandat de gestion.

